



24.40

Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de postes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le bureau dûment convoqué le 29 août
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 20.28
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 04 septembre 2024
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la suite des avancements de grade, départs à la retraite et mutations intervenus depuis le début de l'année 2024,

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 4 septembre 2024,

Il est proposé la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 7 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique en CDI (grade non statutaire)
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste de Directeur d'établissement public de 20 à 40 000 habitants
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe

Tableau des effectifs mis à jour

	Nombre de postes
Attaché HCL	1
Attaché principal	1
Rédacteur	2
Rédacteur ppal 2CI	1
Rédacteur ppal 1ere CI	2
Adjt administratif	4
Adjt administratif Ppal 2CI	1
Adjt administratif Ppal 1CI	4
Ingénieur	2
Ingénieur Ppal	2
Technicien	1
Technicien Ppal 1CI	2
Agent de maitrise	3
Agent de maitrise Ppal	5
Adjoint technique TC	71
Adjoint technique TNC 50%	1
Adjoint technique Ppal 2CI	27
Adjoint technique Ppal 1CI	46
Grade non statutaire	1
Total	177

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures, pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées.

HEYRIEUX, le 04 septembre 2024

**Michel FAYET,
Président.**

